

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_047

ZEC St-Georges-de-Luzençon : choix du bureau d'études et demandes de financement

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Le Rozier, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Esther CHUREAU, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Alain ROUGET

Étaient représentés : Serge GRASSET par Daniel GIOVANNACCI

Secrétaire de séance : Simone GÉLY

Date de convocation : 19 septembre 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 15	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle que le secteur de Saint-Georges-de-Luzençon, suite aux inondations de novembre 2014, a fait l'objet de deux études entre 2016 et 2019 dans le cadre de l'appel à projets « Valorisons et restaurons les zones inondables » lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Occitanie. Toujours dans le but de restaurer une zone d'expansion de crue pour réduire la vulnérabilité du village face aux risques d'inondations et améliorer les fonctionnalités naturelles de la rivière, cette troisième étude va permettre de définir le projet (phase PRO) de l'effacement du seuil, des mesures connexes et de l'aménagement des abords et plus globalement du site (tranche ferme). Sont également envisagés un suivi faune/flore sur 4 saisons, la cartographie des frayères et des habitats piscicoles, l'analyse de la qualité chimique des sédiments de la retenue, une étude de faisabilité d'un aménagement spécifique (passerelle) et la mission de maîtrise d'œuvre (options, prestation supplémentaire et deux tranches optionnelles).

Une partie de la tranche ferme (études d'avant-projet) s'inclura à l'enveloppe déjà engagée dans le cadre des actions 2019 du SMBVTAM, avec des financements AEAG et Région déjà acquis dans le cadre de l'appel à projets. Une demande complémentaire de subventions doit être réalisée pour la phase d'études de projet, les options, les prestations supplémentaires et la tranche optionnelle relative à la réalisation des dossiers réglementaires. Les demandes de financement pour la tranche optionnelle relative à la maîtrise d'œuvre seront traitées ultérieurement avec les travaux.

La consultation des bureaux d'études s'est déroulée du 6 août au 18 septembre 2019. Elle a fait l'objet d'une publication sur une plateforme spécialisée des marchés publics.

La proposition de la commission d'appels d'offres, réunie le 27 septembre au matin, est communiquée. Elle s'appuie sur le rapport d'analyse des offres, en fonction des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le rapport d'analyse des offres et décide de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres ;

Décide de retenir l'offre du bureau d'études EGIS, associé en sous-traitance à GINGER et ARTEMISIA, pour un montant de :

Offre EGIS	en € HT	en € TTC
Tranche ferme	55 015,00	66 018,00
Options incluses au cahier des charges	13 050,00	15 660,00
Prestation supplémentaire éventuelle	4 500,00	5 400,00
Tranche optionnelle "dossiers réglementaires"	13 500,00	16 200,00
Autre option	7 000,00	8 400,00
TOTAL	93 065,00	111 678,00
Taux de maîtrise d'œuvre	4,45%	

Fixe le plan de financement comme suit :

Répartition du financement	Assiette	AEAG (en € HT)	Région (en € HT)	Autofinancement (en € HT)
Déjà acquis	29 250,00 €	19 012,50 €	4 387,50 €	5 850,00 €
Nouvelle demande	63 815,00 €	38 289,00 €	12 763,00 €	12 763,00 €

Autorise le président à solliciter les aides complémentaires auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif ;

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du SMBVTAM ;

Précise que cette opération, comme les deux études précédentes, relève des actions de type 3 c'est-à-dire que l'autofinancement sera entièrement pris en charge par la communauté de communes concernée (Millau-Grands causses) ;

Autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération, en particulier les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré à Le Rozier, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10/10/2019
et publié ou notifié
le 10/10/2019

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 10/10/2019
048-200080547-20190927-DE_2019_047-DE